

## PORTANT REPRISE DE SÉPULTURES EN TERRAIN COMMUN

Le Maire de la Commune de Pocé-sur-Cisse (Indre-et-Loire),

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses titres Ier « Police » et II « Services communaux », chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » de son Livre II, 2<sup>ème</sup> partie ;
- Vu l'arrêté municipal du 29 août 2022 portant règlement municipal du cimetière ;
- Considérant que la période d'occupation des défunts inhumés en Terrain Commun fixée par le règlement du cimetière, dans son article 4 est échue ;
- Considérant qu'il convient d'ordonner la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire afin de libérer les terrains pour les affecter à de nouvelles sépultures ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Les sépultures établies en terrain non concédé (Terrain Commun) situées dans le cimetière communal aux emplacements dont la liste est annexée au présent arrêté, des personnes inhumées antérieurement au 31 janvier 2013, seront reprises par la commune à partir du 09 avril 2023.

#### ARTICLE 2 :

Les familles qui souhaiteraient faire inhumér les restes mortels dans une concession devront immédiatement prendre contact avec les services de la mairie et au plus tard le 09 avril 2023 pour les formalités à accomplir.

#### ARTICLE 3 :

Tout mobilier ou signe funéraire resté en place fera retour à la commune purement et simplement. Lorsque l'état en permettra la conservation, la commune pourra en disposer librement. A défaut, ils seront enlevés et voués à la destruction.

#### ARTICLE 4 :

Au terme du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels ; pour chaque tombe, ils seront recueillis et ré-inhumés, avec toute la décence requise, dans une sépulture communale perpétuelle, convenablement aménagée à cet effet au sein du cimetière (dite « *ossuaire communal* »), conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre conservé en mairie à leur mémoire, conformément à l'article R.2223-6 du même Code.

#### ARTICLE 5 :

Les terrains, une fois libérés de tout corps, seront affectés à de nouvelles sépultures.

#### ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture et affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière et publié sur le site internet de la commune.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 037-213701857-20230202-2023\_18-AR



## ARTICLE 7 :

La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à POCÉ-SUR-CISSE, le 02 février 2023

Le Maire,  
M. Claude COURGEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
qui a été transmis en Préfecture le : 02/02/2023  
et publié ou notifié le : 02/02/2023

Le Maire,  
Claude COURGEAU



## Sépultures en Terrain Commun concernées par l'Arrêté Municipal de reprise

Emplacement
Cimetière, Carré A, N° 14
Cimetière, Carré A, N° 59
Cimetière, Carré A, N° 62
Cimetière, Carré A, N° 68
Cimetière, Carré A, N° 69.01
Cimetière, Carré A, N° 71
Cimetière, Carré A, N° 77.01
Cimetière, Carré A, N° 77.02
Cimetière, Carré A, N° 77.03
Cimetière, Carré A, N° 77.04
Cimetière, Carré A, N° 79.02
Cimetière, Carré A, N° 79.03
Cimetière, Carré A, N° 81
Cimetière, Carré A, N° 83
Cimetière, Carré A, N° 84
Cimetière, Carré A, N° 85.02
Cimetière, Carré A, N° 90
Cimetière, Carré A, N° 91
Cimetière, Carré A, N° 91.01
Cimetière, Carré A, N° 91.02
Cimetière, Carré A, N° 92.01
Cimetière, Carré A, N° 92.02
Cimetière, Carré A, N° 93
Cimetière, Carré A, N° 94
Cimetière, Carré A, N° 95
Cimetière, Carré A, N° 96
Cimetière, Carré A, N° 97.01
Cimetière, Carré A, N° 97.02
Cimetière, Carré A, N° 99
Cimetière, Carré A, N° 99.01
Cimetière, Carré A, N° 101
Cimetière, Carré A, N° 101.01
Cimetière, Carré A, N° 101.02
Cimetière, Carré A, N° 103
Cimetière, Carré A, N° 103.01
Cimetière, Carré A, N° 103.02
Cimetière, Carré B, N° 105
Cimetière, Carré B, N° 113
Cimetière, Carré B, N° 124
Cimetière, Carré B, N° 125
Cimetière, Carré B, N° 127.01
Cimetière, Carré B, N° 127.02
Cimetière, Carré B, N° 127.03
Cimetière, Carré B, N° 128
Cimetière, Carré B, N° 129
Cimetière, Carré B, N° 129.01
Cimetière, Carré B, N° 129.02
Cimetière, Carré B, N° 130
Cimetière, Carré B, N° 133
Cimetière, Carré B, N° 134
Cimetière, Carré B, N° 134.01
Cimetière, Carré B, N° 134.02
Cimetière, Carré B, N° 135

Emplacement
Cimetière, Carré B, N° 136
Cimetière, Carré B, N° 138.01
Cimetière, Carré B, N° 138.02
Cimetière, Carré B, N° 140.01
Cimetière, Carré B, N° 141.01
Cimetière, Carré B, N° 141.02
Cimetière, Carré B, N° 142.01
Cimetière, Carré C, N° 168
Cimetière, Carré C, N° 171
Cimetière, Carré C, N° 193.01
Cimetière, Carré D, N° 230
Cimetière, Carré D, N° 230.01
Cimetière, Carré D, N° 233
Cimetière, Carré D, N° 234
Cimetière, Carré D, N° 234.01
Cimetière, Carré D, N° 235
Cimetière, Carré D, N° 236
Cimetière, Carré D, N° 236.01
Cimetière, Carré D, N° 236.02
Cimetière, Carré D, N° 236.03
Cimetière, Carré D, N° 238
Cimetière, Carré D, N° 241.01
Cimetière, Carré D, N° 242
Cimetière, Carré D, N° 246
Cimetière, Carré D, N° 247
Cimetière, Carré D, N° 248
Cimetière, Carré D, N° 249
Cimetière, Carré D, N° 251
Cimetière, Carré D, N° 253
Cimetière, Carré D, N° 254.01
Cimetière, Carré D, N° 255
Cimetière, Carré D, N° 255.01
Cimetière, Carré D, N° 255.02
Cimetière, Carré D, N° 255.04
Cimetière, Carré D, N° 256
Cimetière, Carré D, N° 256.01
Cimetière, Carré D, N° 257
Cimetière, Carré D, N° 259
Cimetière, Carré D, N° 259.01
Cimetière, Carré D, N° 260
Cimetière, Carré D, N° 261
Cimetière, Carré D, N° 263
Cimetière, Carré D, N° 266
Cimetière, Carré D, N° 269
Cimetière, Carré D, N° 271
Cimetière, Carré D, N° 272
Cimetière, Carré D, N° 273
Cimetière, Carré D, N° 274
Cimetière, Carré D, N° 277.01
Cimetière, Carré D, N° 277.02
Cimetière, Carré D, N° 279
Cimetière, Carré D, N° 302.01
Cimetière, Carré E, N° 329